

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T510

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP** en date du 09 Septembre 2024 chargée par VEOLIA EAU de travaux de pose de branchement eaux usées, avec traversée de chaussée, **15 rue Maurice Vincent** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Maurice Vincent**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** est autorisée à intervenir **au droit du 15 rue Maurice Vincent** pour effectuer des travaux de pose de branchement eaux usées.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La rue Maurice Vincent sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE**.

**Article 4 :** L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE** devra procéder à :

- une découpe droite et propre du trottoir et de la chaussée avec une surlargeur de 10 cm en pourtour avant la reprise des enrobés à chaud pour la chaussée.
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 24 Septembre 2024 au Jeudi 26 Septembre 2024**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H avant l'intervention** par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE** de façon visible sur le chantier.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 13 Septembre 2024

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)